Procès-verbal du Comité consultatif de la CRTO
20 mars 2024 (par vidéoconférence)

Commission des relations de travail de l'Ontario

Présents : Brian O'Byrne – président, CRTO
Lindsay Lawrence - présidente suppléante, CRTO
Catherine Gilbert – greffière, CRTO
Ursula Boylan – greffière adjointe, CRTO
Andrea Bowker – avocate, CRTO

Kristen Agrell – syndicat
Roslyn Baichoo – ministère du Travail
Keith Burkhardt – employeur
Lauren Donohue – syndicat
Aminah Hanif – syndicat
Stephen Krashinsky – syndicat
Ben Ratelband – employeur
Graham Williamson – syndicat

Absents : Neil Dzuba – employeur
Chris Fiore – employeur
James Jennings – Association du Barreau de l'Ontario
Aaron Hart – avocat, CRTO

Brian O'Byrne préside la réunion. La réunion commence à 17 h 05.

1. Mise à jour sur les nominations

Le président informe le Comité de l'état actuel des nominations. La Commission a affiché les postes et interviewé les candidats en novembre, et a fait des recommandations peu de temps après. À l'heure actuelle, trois candidats à temps plein et deux candidats à temps partiel ont été recommandés; un des candidats à temps plein et deux des candidats à temps partiel ont été acceptés par le bureau du ministre, mais ils n'ont pas encore été soumis au Conseil des ministres. Le président continue également à réclamer une augmentation des salaires

pour les vice-présidents, car aucune augmentation n'a été accordée en huit ans aux vice-présidents de la CRTO (ni aux autres tribunaux, à l'exception de la Commission de l'énergie de l'Ontario).

2. Audiences en personne ou par vidéoconférence

Mme Bowker indique que la Commission procède à l'actualisation de sa politique sur les audiences en personne, suite au retour en 2023 de ce mode d'audience, et elle demande de recevoir des commentaires à ce sujet ainsi que sur l'utilisation de documents électroniques lors des audiences. De plus, elle note que certains des équipements utilisés dans les salles pour l'affichage de documents électroniques sont endommagés. Certains membres du Comité indiquent que les audiences en personne sont préférables et suggèrent que la communauté en général est plus ouverte à ce mode d'audience qu'elle ne l'aurait été il y a un an. Certains membres indiquent qu'ils préfèrent les audiences par vidéoconférence, car le personnel et les clients sont équipés pour cela et de nombreuses personnes travaillent à distance.

Mme Agrell demande si la date des audiences est fixée plus rapidement en fonction du mode d'audience. Mme Gilbert répond que ce n'est pas le cas.

Mme Donohue mentionne qu'elle préfère les audiences en personne, mais que dans le cas d'une simple audience par défaut, il serait préférable de disposer d'une certaine souplesse. Elle fait également remarquer que les employeurs et les entreprises de London se situent juste à la limite des 200 km, certains étant à l'intérieur et d'autres au-delà de cette limite.

Mme Gilbert rappelle au Comité la liste des facteurs énoncés dans la politique.

Mme Bowker indique qu'elle sollicitera d'autres commentaires de la part des membres du Comité.

3. Livraison des demandes par courrier électronique

Mme Hanif soulève la question de la livraison des demandes par courrier électronique et demande si la Commission envisageait de revenir à ce mode de transmission des demandes. Elle fait remarquer que lorsqu'il existe une relation suivie, les syndicats disposent généralement d'adresses électroniques fiables et de la preuve qu'elles sont fonctionnelles, et que même pour les demandes de certification, une adresse électronique est souvent accessible au public.

Mme Agrell fait remarquer qu'il arrive parfois que la remise en main propre n'ait pas pour effet de porter la demande à l'attention de la partie qui doit répondre.

M. Burkhardt fait remarquer qu'il est compréhensible de préférer la livraison par courrier électronique et que, même si les employeurs ne trouvent pas nécessairement ce mode de livraison approprié, il pouvait être judicieux de le faire dans le cadre des renvois de griefs. Du point de vue de l'employeur, le problème réside dans le fait que si, par exemple, la demande de certification est laissée à la porte d'entrée et que le courrier n'est pas ramassé pendant trois jours, les conséquences sont claires. Dans le cas du courrier électronique, des litiges peuvent survenir parce qu'il n'a pas été reçu ou qu'un filtre antipourriel l'a bloqué, etc. Il est plus efficace de ne pas utiliser la transmission par courriel, surtout pour les demandes de certification; cela permet également de s'assurer que lorsque la Commission envoie une confirmation de dépôt, cela attirera l'attention des clients.

Mme Bowker indique que la Commission pourrait se pencher sur la question, et rappelle au Comité que la livraison par courrier électronique a été introduite lors de la pandémie parce qu'il n'existait pas d'autre option, mais maintenant que la pandémie est passée, la Commission est préoccupée par le fait que, contrairement à la livraison en main propre ou par télécopieur, il n'y a aucun moyen de prouver qu'un courrier électronique a été livré, ou qu'il s'est retrouvé ou non dans les pourriels. La question ne se limite donc pas uniquement à la fiabilité de l'adresse courriel.

4. Délai des décisions

Mme Hanif indique qu'elle et ses collègues (et d'autres personnes du côté de la partie tant syndicale que patronale) se montraient préoccupés de pouvoir obtenir les décisions dans de meilleurs délais (elle fait remarquer qu'un collègue a attendu plus de deux ans pour une demande en santé et sécurité), et qu'il arrive parfois que même les questions préliminaires prennent plusieurs mois.

Le président indique que la Commission est bien consciente de ce problème, qu'il est inacceptable que les délais soient si longs et que la Commission a pris des mesures pour tenter de résorber l'arriéré et s'assurer que cela ne se reproduit plus. Sans faire de commentaires sur des décisions en particulier ou sur les vice-présidents, le président fait également remarquer que les postes de vice-présidents restés vacants ont créé un problème l'an dernier, par exemple, des audiences de gestion des cas fixées à des dates plus éloignées que d'habitude tout simplement en raison d'un manque de vice-présidents, et cette situation a aggravé les retards dans la rédaction des décisions. La Commission se penche sur le problème actuel en vue de le résoudre au cours des prochains mois.

Le président mentionne également que les audiences de gestion des cas s'enlisaient dans les questions préliminaires, ce qui contribue également à l'augmentation de l'arriéré.

Mme Lawrence indique qu'il est important que les parties informent la Commission dès que possible lorsque des dates d'audience sont annulées, afin que la Commission puisse dans la mesure du possible réaffecter des vice-présidents, plutôt que de perdre une journée.

Mme Hanif demande s'il est pertinent de se renseigner sur les cas en cours, au cas où l'on aurait oublié quelque chose. Le président et Mme Gilbert indiquent que cela était approprié et pourrait s'avérer utile.

5. Autres questions

Mme Gilbert signale que la Commission rencontre des difficultés parce que les parties ne répondent pas aux avis du greffier concernant la consultation sur les dates, et elle fait remarquer que cet avis mentionne que si les parties ne répondent pas à l'intérieur d'un certain délai, la

Commission peut fixer les dates sans consultation. La pratique actuelle de la Commission consiste à renouveler la demande aux parties, ce qui retarde la détermination des dates, mais il se peut qu'elle commence à fixer les dates unilatéralement. Mme Gilbert indique que si l'autre partie ne donne pas suite concernant les dates, les parties devraient toujours se sentir libres de simplement écrire pour l'indiquer et fournir leurs propres dates.

M. Williamson et M. Krashinsky ont rappelé au Comité que leurs mandats arrivaient à terme et que leurs remplaçants seraient sélectionnés lors du congrès annuel de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical, en juin.

M. Ratelband a également indiqué qu'il démissionnerait du Comité et que la partie patronale du Comité devait encore revoir son mandat pour les nominations, et qu'il assurerait le suivi de cette question.

Mme Baichoo informe le Comité que la *Loi de 2024 visant à œuvrer pour les travailleurs, quatre* recevrait la sanction royale le 21 mars 2024.

La réunion est levée à 18 h.

Procès-verbal rédigé par Andrea Bowker